

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Prolongation du 29 août 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996 et du 9 novembre 1999¹ qui étendent la convention collective nationale des coiffeurs, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003.

...

29 août 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577

² Des tirés à part du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.